

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION14

Objet : Contrat de vérification du système de protection contre la foudre du château d'Apremont avec la société LAUMAILLE LUSSAULT SASU.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec la société LAUMAILLE LUSSAULT SASU, située : 1 ZA Les Nouettes – Allée des chênes – 85 500 BEAUREPAIRE, pour la vérification du système de protection contre la foudre au château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société LAUMAILLE LUSSAULT SASU, pour la vérification du système de protection contre la foudre au château d'Apremont, comprenant une visite annuelle pour un montant annuel HT de 282 €, soit 338,40 € TTC.

Ce contrat est reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an (échéance maximale au 31/12/2028). La date de prise d'effet est établie au 20 janvier 2025 (date de signature du contrat).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 janvier 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.